



***ARRÊTÉ PRESCRIVANT LA MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE  
DU ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT***

Le Maire de la commune de GIRMONT-VAL D'AJOL,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Environnement, article L123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu le Code de la Santé Publique,  
Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,  
Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L 2224-10 du CGCT,  
Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123-3-1 et R 123-11,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Girmont-Val d'Ajol en date du 16 mars 2017 proposant le zonage de l'assainissement,  
Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,  
Vu l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY, n°E17000085/54 du 27 juillet 2017 désignant Monsieur Michel AUGER en qualité de commissaire enquêteur,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de Girmont-Val d'Ajol.

**ARTICLE 2 :**

Mr Michel AUGER désigné par ordonnance de Madame la présidente du Tribunal Administratif assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

**ARTICLE 3 :**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Girmont-Val d'Ajol du 6 novembre 2017 à 8h00 au 7 décembre 2017 à 17h00 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le Commissaire Enquêteur recevra à la mairie de Girmont-Val d'Ajol aux jours et heures suivantes :

- Mardi 7 novembre 2017 de 15h00 à 17h00
- Samedi 25 novembre 2017 de 9h30 à 11h30
- Jeudi 7 décembre 2017 de 15h00 à 17h00.

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les éventuelles observations pourront :

- être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet,

- ou être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie de Girmont-Val d'Ajol,
  - ou être adressées sur l'adresse de messagerie suivante de la Mairie de Girmont-Val d'Ajol : [girmont.val.zonage.assainissement@orange.fr](mailto:girmont.val.zonage.assainissement@orange.fr)
- Les observations (par courrier ou mail) seront annexées au registre d'enquête.

**ARTICLE 4 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Maire de la commune de Girmont-Val d'Ajol dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet.  
Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en Mairie de Girmont-Val d'Ajol.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Girmont-Val d'Ajol.  
Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.  
Un dossier sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Vosges onglet « politiques publiques » et « enquêtes publiques ».  
Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 19 octobre 2017, et justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.  
Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 6 novembre 2017 et le 10 novembre 2017.  
Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

**ARTICLE 6 :**

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet des Vosges,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy.

Fait au GIRMONT-VAL D'AJOL, 27 septembre 2017.  
Le Maire, Jean-Marie MANENS,

